



Date d'emménagement à cheval sur l'année

Par **JeromeB1403**, le **18/09/2018** à **10:25**

Bonjour,

J'ai signé l'acte d'achat de ma nouvelle résidence principale le 28 décembre 2017 (date d'entrée en jouissance), et j'y ai emménagé physiquement le 30 décembre. Cependant, bail locatif de mon précédent logement s'est terminé le 6 janvier 2018.

Le service des impôts me demande la situation au 1er janvier 2018 du logement acquis, pour définir son imposition. Qu'est-ce qui serait le plus avantageux à déclarer ?

Merci !

Par **Visiteur**, le **18/09/2018** à **13:37**

Bonjour

Déjà, vous ne pouvez avoir qu'une seule résidence principale et vous avez quitté l'ancien logement avant le 1er janvier.

Que votre bien acquis soit votre résidence principale, ou pas, vous recevrez de toute manière l'avis de taxe d'habitation, soit au titre de résidence principale, soit au titre de propriétaire.

Vous aurez quitté l'ancien logement le 30 décembre, conservez précieusement copie de votre lettre au propriétaire et l'état des lieux daté .

Par **Philp34**, le **18/09/2018** à **14:11**

Bonjour JeromeB1403,

Ne recherchez pas ce qui serait pour vous le plus avantageux comme réponse à donner au fisc sur votre situation au 1er janvier 2018, car il retrouvera le tracé de votre parcours, et en cas de fausse déclaration cela sera du coup, nettement à votre désavantage.

A ce sujet, je ne partage pas l'avis de pragma car **le terme de votre bail sonne comme date le 06/01/2018** et il importe peu celles de la fin de votre congé donné au bailleur ou de l'établissement de l'EDL de sortie encore que celle-ci devrait être normalement celle de la remise des clés et le jour du terme du bail.

C'est la raison pour laquelle en toute logique, vous devez déclarer au fisc être en situation de locataire le 01/01/2018 d'autant que, de son côté, votre bailleur est normalement tenu de faire connaître à cette administration, la date de départ de son locataire et celle de l'entrant, le nouveau preneur.